

## Compte rendu du conseil municipal du JEUDI 03 MARS 2022 à 18h30

### Ordre du jour :

**1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – finances :**

Approbation des comptes de gestion 2021

Approbation des comptes administratifs 2021

Tarifs nordique, remontées mécaniques et base de loisirs saison 2022/2023

Dotations de Solidarité Communautaire

**3 – dossiers de demandes de subvention**

Batterie Haute

Rue de la Villette

**4 – Conventions**

Organisation du service transport touristique avec la CCHMV

Contrat de bassin.

**5 – affaires foncières**

**6 – forêt : demandes de subvention**

Travaux d'éclaircissement pour la préservation du Sabot de Venus

Coupe à câble

Bois Energie.

**6 – Questions diverses.**

**Présents :** M. BOYER Stéphane, Maire.

M. GOMES-LEAL Hervé (secrétaire), Mme RICHARD Françoise, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. REVEILHAC Philippe, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien *présent jusqu'à 19h15 (vote des comptes de gestion).*

**Absents :** M. BODECHER Maurice (*procuration à Mme RICHARD Françoise*), Mme ARNAUD Julie (*procuration à M. AGUSTIN Jean-Jacques*), Mme COL Camille, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à M. GOMES-LEAL Hervé*) M. RATEL Hervé (*procuration à M. REVEILHAC Philippe*), M. VIGNOUD Jean-Louis (*procuration à M. FRESSARD Jean-Marie*).

***Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h34.***

Intervention de M. PEYRE DE GROLEE sur l'organisation de manifestations cyclistes : l'ENDURO et PUMP PARTY.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Hervé GOMES-LEAL est désigné secrétaire de séance.

## POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

### Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Garage des Forts	Adaptation de la balayeuse sur le VOLVO L30	7 119.85€ TTC
RONDINO	Commande de séparateurs, transats et bacs à fleurs	8 650.78€ TTC
YVROUD	Vis à cendre de la chaudière bois Maison des Enfants	3 563.46€ TTC

### Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente par M. et Mme COZ à M. LANDRA et Mme BARDO d'un appartement de 35,93 m <sup>2</sup> + 1 place de stationnement - Résidence Les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par M. et Mme LE BIDEAU Gwenaël à la SCI PERCH'INVEST d'un appartement de 22,76 m <sup>2</sup> + 1 cave - Résidence St Sébastien	Pas de préemption
Vente par M. Mme COCHET Serge à M. ELION et Mme ANDRIEUX d'un appartement de 55,90m <sup>2</sup> - 19 Rue St Nicolas	Visite

## POINT N°02 : FINANCES

### 2.01 : COMPTES DE GESTION 2021

#### Présentation par Mme Françoise RICHARD des balances des comptes de gestion du comptable :

Pour information, le compte de gestion est dressé par le comptable public (trésorerie) à l'arrêt des comptes. Il constitue ce qui s'appelle la reddition des comptes (équivalent du « bilan comptable » en comptabilité privée). Il est le seul document qui reflète l'intégralité de la comptabilité communale (actif et passif). La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte administratif, tenu par l'ordonnateur (maire) ne reflète que le passif de la collectivité (les dépenses et ressources propres). Tous les comptes de la classe 4, dont les créances détenues par le Comptable n'apparaissent qu'au compte de gestion, y compris les opérations qui n'ont qu'une incidence sur la trésorerie (les reversements ou décaissements de TVA sur les seuls budgets annexes), etc...

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

### Délibération N°2022-12 : compte de gestion 2021 - Régie électrique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « Régie électrique » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	1 464 952.67€	1 577 821.89€	112 869.22€
section d'investissement	75 851.56€	159 999.02€	84 147.46€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		142 540.24€
Report en investissement		418 239.85€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	112 869.22€	142 540.24€	255 409.46€
Investissement	84 147.46€	418 239.85€	502 387.31€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « Régie électrique » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération N°2022-13 : compte de gestion 2021 - budget GARDERIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « garderie » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	209 375.00€	209 375.00€	0.00

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation	0.00	0.00

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « GARDERIE » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération N°2022-14 : compte de gestion 2021 - DSP CAMPING

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « CAMPING » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	41 335.28€	41 335.28€	0.00€
section d'investissement	167 109.84€	41 335.00€	-125 774.84€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		
Report en investissement		76 636.33€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€
Investissement	-125 774.84€	76 636.33€	-49 138.51€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « CAMPING » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération N°2022-15 compte de gestion 2021 - budget DSP BASE DE LOISIRS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « BASE DE LOISIRS » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	3 896.31€	16 808.45€	12 912.14€
section d'investissement	1 295.00€	3 896.00€	2 601.00€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		8 488.23€
Report en investissement		2 601.00€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	12 912.14€	8 488.23€	21 400.37€
Investissement	2 601.00€	2 601.00€	5 202.00€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « BASE DE LOISIRS » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération N°2022-16 : compte de gestion 2021 - budget Zone Mottets - Fintan**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « ZONE MOTTETS-FINTAN » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	336 881.69€	495 027.01€	158 145.32€
section d'investissement	484 387.01€	334 431.69€	-149 955.32€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté € Excédent
Report en exploitation	147 505.47€	
Report en investissement		116 696.01€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	158 145.32€	-147 505.47	10 639.85€
Investissement	-149 955.32€	116 696.01€	-33 259.31€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « MOTTETS FINTAN » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération N°2022-17 : compte de gestion 2021 - Budget DSP Equipements Touristiques**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	1 069 493.68€	1 069 493.68€	0.00€
section d'investissement	976 039.92€	818 961.33€	-157 078.59€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		
Report en investissement	38 535.45€	

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€
Investissement	-157 078.59€	-38 535.45€	-195 614.04€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération N°2022-18 : compte de gestion 2021 - budget régie de l'eau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget « Régie de l'eau » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	141 115.06€	109 386.86€	-31 728.20€
section d'investissement	171 597.00€	181 340.19€	9 743.19€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		136 273.76€
Report en investissement	10 468.48€	

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	-31 728.20€	136 273.76€	104 545.56€
Investissement	9 743.19€	-10 468.48€	-725.29€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget « Régie de l'Eau » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération N°2022-19 : compte de gestion 2021 - budget principal M14**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget principal M14 présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	2 924 055.05€	3 080 151.04€	156 095.99€
section d'investissement	1 091 805.91€	962 072.13€	-129 733.78€

	Résultat reporté 2020 - déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		1 683 471.26€
Report en investissement		2 808 608.41€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	156 095.99€	1 683 471.26€	1 839 567.25€
Investissement	-129 733.78€	2 808 608.41€	2 678 874.63€

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 du budget principal M14 n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

## Départ de M. Adrien PEYRE DE GROLEE

### 2.2 COMPTES ADMINISTRATIFS

Suite au départ de M. Adrien PEYRE DE GROLEE et compte tenu que M. le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif, le quorum n'est plus atteint.

En conséquence, le point concernant les comptes administratifs 2021 est ajourné.

### 2.3 TARIFS

#### Délibération N°2022-20 : tarifs remontées mécaniques et nordique - hiver 2022/2023

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué, PDG de la SPL Parrachée-Vanoise, sur ce point.

Celui-ci présente les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022.2023, comme suit :

#### Domaine nordique du Monolithe :

	Adultes (à partir de 17 ans)	Enfant (de 6 à 16 ans révolus)
Tarif « Happy Hour » -2€ sur prix public à partir de 14h30		
Journée	8.50	5.50
6 jours	32.00€	20.00€
Saison	55.00€	30.00€
Saison (prévente jusqu'au 15.11.2022)	45.00€	25.00€
Groupes	7.00€	4.50€

#### Conditions :

Gratuit pour les enfants nés à partir de 2017 et les séniors nés avant 1946 sur présentation d'un justificatif d'identité. Groupes constitués à partir de 20 personnes et paiement sous une seule identité.

#### Domaine alpin Aussois

#### HMV :

Forfaits annuels HMV saisons été 2022 et hiver 2022-2023 :

Période d'achat du forfait	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 <b>Adulte (1948-2004)</b>	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 <b>Adolescent (2005-2010)</b>	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 <b>Enfant (2011-2017)</b>
Plein tarif	<b>700 €</b>	<b>640 €</b>	<b>560 €</b>
Remise de 50%* (exclusivement en ligne) 15/06/2022 Jusqu'au 30/10/2022 inclus :	<b>350 €</b>	<b>320€</b>	<b>280 €</b>

\*frais de dossier de **10€**

AUSSOIS :

	Enfant	Adulte	Sénior
Front de neige	13.00€	15.50€	14.70€
4 heures	25.50€	30.70€	29.20€
1 jour	29.00€	34.50€	32.80€
2 jours	58.00€	69.00€	65.60€
3 jours	87.00€	103.00€	98.00€
4 jours	116.00€	137.00€	130.00€
5 jours	135.00€	161.00€	153.00€
6 jours	152.00€	179.50€	170.50€
7 jours	171.00€	201.50€	191.50€
1 jour de prolongation au-delà des 6 jours	19.00€	22.00€	21.00€

(enfant : 5-11 ans inclus      adulte : 12-64 ans inclus      sénior : 65-74 ans inclus)  
Gratuité pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.

**Autres forfaits :**

1 montée piéton TSD « Grand Jeu »	8.30€
1 montée piéton TSD « Grand Jeu+Armoise »	14.50€
Piéton 6 jours (nominatif)	46.50€
Piéton saison	114.00€
Randonneur Grand Jeu+Armoise+Fournache	19.00€

Forfaits « FAMILLE PLUS » (en caisse uniquement)	
Forfait 6 jours – 2 adultes+2 enfants de moins de 18 ans	608.00€
Enfant supplémentaire (jusqu'à <18 ans) 6 jours « FAMILLE PLUS »	152.00€
Forfait 7 jours – 2 adultes + 2 enfants de moins de 18 ans	684.00€
Enfant supplémentaire (jusqu'à -18 ans) 7 jours FAMILLE PLUS	171.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par  
12 voix « POUR »  
02 abstentions**

**APPROUVE** les tarifs publics « remontées-mécaniques - hiver 2022-2023 » tels que ci-dessus proposés par le délégataire,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Délibération N°2022-21 : tarifs des remontées mécaniques - saison estivale 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué, PDG de la SPL Parrachée-Vanoise, sur ce point. Celui-ci présente les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2022, comme suit :

	Adulte	Enfant (2010-2016)
1 montée TSD « Grand Jeu »	8.50€	6.50€
Journée VTT ou piéton (montée illimitée)	14.00€	11.00€
Pass Famille aller-retour (2 adultes+2 enfants nés entre 2004 et 2016)	26.00€	
Enfant supplémentaire PASS FAMILLE	6.00€	
Pass 6 jours consécutifs	25.00€	20.00€
Carnet été 10 montées (non nominatif)	65.00€	
Forfait saison (nominatif avec photo)	65.00€	

(Enfant : né entre 2010 et 2016 Enfant dans le cadre du Pass Famille : 2004-2016)

GRATUIT : enfant né à partir de 2017 et sénior né avant 1947 sur présentation d'un justificatif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs publics « remontées-mécaniques – été 2022 » tels que ci-dessus proposés par le délégataire,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2022-22 : tarifs de la base de loisirs – saison 2022/2023**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué, PDG de la SPL Parrachée-Vanoise, sur ce point. Celui-ci présente les tarifs Base de Loisirs pour la saison 2022/2023, comme suit :

<b>Piscine</b>	
Adulte	5.50€
Enfant	4.00€
Famille	18.00€
10 entrées adulte	49.50€
10 entrées enfant	36.00€
Semaine adulte	21.00€
Semaine enfant	16.00€
Semaine Famille	69.00€
Saison adulte	80.00€
Saison enfant	60.00€

<b>Activités</b>	
Aquagym	11.00€
Aqua Yoga	11.00€
Activités diverses	11.00€
Bébé nageur	9.00€
Soirée	11.00€

<b>Bien être</b>	
SPA	18.00€
Fauteuils massants	5.00€

BASE DE LOISIRS	
Tennis	6.00€
Mini Golf adulte	4.00€
Mini Golf enfant	3.50€

ACCESSOIRES	
Location serviette	3.00€
Location peignoir	4.50€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**13 voix « POUR »**

**01 Abstention**

**APPROUVE** les tarifs publics « BASE DE LOISIRS saison 2022/2023 » tels que ci-dessus proposés par le délégataire,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

#### **2.4 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - (ce point ne fait l'objet que d'une information)**

M. le Maire communique au conseil municipal la décision du conseil communautaire concernant la DSC.

En effet, lors du conseil communautaire du 02 février dernier, le conseil communautaire a délibéré pour :

1/ acter une baisse de la DSC de 20% de 2020 à 2026 soit 2 173 803€ en 2026 repartit selon 3 critères :

L'écart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV soit 33.33%

2/ Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF soit 33.33%

4/ Effort fiscal 33.33%

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour 2022 le montant de l'enveloppe de DSC est de 2 499 874€.

Les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre 2022 sont les suivants :

AUSSOIS	341 225€
AVRIEUX	107 238€
BESSANS	82 715€
BONNEVAL	61 389€
FOURNEAUX	163 315€
FRENEY	79 039€
MODANE	824 222€
ST ANDRE	140 765€
VAL CENIS	348 508€
VILLARODIN	351 458€

## POINT N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION

### Délibération N°2022-23 : demande de subvention pour la réfection de la Rue de la Villette

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD.

Celui-ci explique que le conseil municipal souhaite inscrire au programme des opérations 2022 la rénovation et la reprise des réseaux de la Rue de la Villette, entre le carrefour vers la Buidonnière et la Placette devant l'Eglise.

Cette opération consiste d'une part dans la reprise intégrale des réseaux secs et humides avec mise en séparatif du pluvial, rénovation des branchements d'eau potable et d'eau usées, la mise en souterrain du réseau électrique et téléphonique et d'autre part dans un aménagement des circulations (piétons et véhicules) et une reprise des espaces publics.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 336 983.75€ HT, honoraires compris.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'Eau, l'Etat et le conseil départemental de la SAVOIE pour :

La réfection et la reprise des réseaux humides (eau potable et eaux usées)

La mise en séparatif du pluvial et la reprise du réseau

L'enfouissement des réseaux secs et la reprise de l'éclairage public

L'aménagement des circulations (piétons/véhicules) et la différenciation des espaces.

**Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une aide financière la plus élevée possible pour la reprise du réseau d'eau potable,

**SOLLICITE** les services de l'Etat et du département de la Savoie pour une aide la plus élevée possible pour l'aménagement des circulations, la différenciation des espaces et le revêtement de chaussée de la Rue de la Villette,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet et à signer tous documents concernant ce dossier.

### Délibération N°2022-24 : demande de subvention pour le confortement de la Batterie Haute

M. le Maire donne la parole à M. BODECHER.

Celui-ci rappelle que dans le cadre du programme PITEM il est prévu un aménagement de 3 salles du rez-de-chaussée du bâtiment de commandement du Fort Victor Emmanuel.

La dernière des salles à aménager communique directement avec la Batterie Haute.

Or, ce bâtiment présente, aujourd'hui, d'importants problèmes d'infiltration, d'étanchéité et de confortement.

Ces désordres menacent à la fois le projet PITEM mais également, dans leur ensemble, la stabilité de la place devant l'ancien hôpital du Fort Victor Emmanuel, la stabilité de la façade est, la sécurité des Via Ferrata ainsi que la sécurité des personnes qui visitent le fort en accès libre.

Le montant de ces travaux de confortement et d'étanchéité est estimé à 253 700€ HT.

Or, aujourd'hui, la commune ne bénéficie d'aucune aide pour la réalisation de ces travaux qui ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe PITEM.

Dans ces conditions, M. BODECHER propose au conseil municipal de bien vouloir solliciter une participation financière, la plus élevée possible, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la préservation du patrimoine culturel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation financière la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la reprise du confortement et de l'étanchéité de la Batterie Haute sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 253 700€ HT,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2022-25 : demande de subvention pour la signalétique PITEM et PSD**

M. le Maire donne la parole à M. BODECHER.

Celui-ci rappelle que la commune s'est engagée pour créer :

une nouvelle Promenade Savoyarde de Découverte pour remplacer l'existante qui était fortement dégradée,

un espace de médiation culturelle au sein du Fort Victor Emmanuel dans le cadre du programme PITEM/PACE.

Afin de mettre en valeur les activités culturelles et sportives (via ferrata) organisées autour du Fort Victor Emmanuel, M. BODECHER propose qu'une signalétique commune soit mise en place. Cette signalétique commune permettrait, sur un seul point, d'orienter les visiteurs vers des différentes activités et renseigner sur les pratiques sportives, ludiques ainsi que sur l'histoire des lieux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 32 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la SAVOIE pour la mise en œuvre d'une signalétique extérieure commune à l'espace de médiation culturelle, la Promenade Savoyarde de Découverte et les via ferrata,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **POINT N°04 : CONVENTIONS**

#### **Délibération N°2022-26 : convention pour l'organisation des transports avec la CCHMV**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service « transport touristique » mis en place par la Communauté de Communes sur délégation de la région AURA a été revu à la baisse pour la saison touristique 2022. Certaines lignes compte tenu de leur coût d'exploitation ont été supprimées dont la ligne AUSSOIS-SARDIERES.

Dans ces conditions, la commune a sollicité auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une dérogation pour desservir le domaine nordique du Monolithe.

La CCHMV a proposé d'apporter une aide financière à la commune d'AUSSOIS pour l'organisation du service jusqu'alors porté par elle-même.

Ainsi, la CCHMV s'engage à prendre en charge le coût de la location du véhicule 15 places sur la base d'un montant mensuel de 1 560.00€ TTC. Cette prise en charge se fera du 19/12/2021 à la fermeture du site nordique.

La CCHMV propose à la commune d'AUSSOIS une convention précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions de participation financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention de partenariat avec la CCHMV,

**L'AUTORISE** à signer ce document.

### Délibération N°2022-27 : contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la CCHMV a proposé à toutes les communes de s'inscrire dans le projet de « contrat de bassin – petit cycle de l'eau » avec l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée.

En effet, le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau vise plusieurs objectifs dont la mise en œuvre d'objectifs environnementaux inscrits dans le SDAGE Rhône Méditerranée.

Aussi, afin d'inciter les EPCI à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'Eau propose un partenariat dans le champ de compétence des collectivités : eau pluviale, eau potable, assainissement ainsi que la gestion des effluents non domestiques.

Le contrat « Haute Maurienne Vanoise : pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2022/2024 » s'inscrit dans ce cadre et vise à planifier les attributions conjointes des aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire de la CCHMV.

M. le Maire communique au conseil municipal le contrat « Haute Maurienne Vanoise 2022/2024 » à signer avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** le document présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent document.

### POINT N°05 : FONCIER

### Délibération N°2022-28 : FINTAN 1 – régularisation lot N°23

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au cabinet GE ARC de bien vouloir rétablir les bornes du lot N°22 à LA FINTAN 01, dans la perspective de la vente de ce lot.

Lors de ce rétablissement de bornage il a été constaté que la construction située sur le lot n° 23 empiète côté Sud, sur le lot n° 22.

Une rencontre avec les copropriétaires du lot n° 23, (M. Nicolas HUGOT, M. et Mme Cédric PERILLAT-MERCEROZ et M. et Mme François XUEREB) a été organisée.

Il a été proposé aux copropriétaires du lot N°23 d'acquérir la bande de terrain de 20cm de large soit environ 3,60 m<sup>2</sup> au prix de 150.00 euros le m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la vente d'une bande de terrain (20cm de large) du lot 22 à la Copropriété SCIA lot 23 Fintan.

**DIT** que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la copropriété SCIA lot 23 Fintan .

**CHARGE** l'étude de Maître MAURETTE à faire le nécessaire à cet effet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### Délibération N°2022-29 : FINTAN 1 – vente du lot N°22

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2019.14 en date du 23 Janvier 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente du lot n° 22 de La Fintan à M. Etienne EMORINE et Mme Emma CIZABUIROZ, M. Laurent SEVENIER et Mme Delphine GUIRAUD, et Mme Christiane COUVERT.

Par courrier en date du 16 Septembre 2020, Mme Christiane COUVERT a retiré sa candidature pour ce lot.

Suite à un nouvel appel à candidatures, aucun potentiel acquéreur ne s'est manifesté, hormis MM. EMORINE et SEVENIER qui ont confirmé leur souhait d'acquérir ce lot.

La modification n° 05 du Permis d'Aménager, accordée par arrêté municipal n° 55/21 du 14 Octobre 2021, permet de redéfinir les limites d'implantation des bâtiments sur ce lot (2 bâtiments au lieu de 3 comme prévus initialement).

La régularisation de la bande de terrain du lot n° 22 sur laquelle empiète le bâtiment construit sur le lot n° 23 étant en cours avec la Copropriété SCIA lot 23 FINTAN, la vente de ce lot peut désormais être réalisée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la vente du lot n° 22 du lotissement de la Fintan à la copropriété EMORINE/SEVENIER, d'une superficie d'environ 366,40 m<sup>2</sup> (surface qui sera définie par document d'arpentage), au prix de 150.00 euros le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**CHARGE** l'étude de Maître MAURETTE de faire le nécessaire à cet effet

**AUTORISEM.** le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

## POINT N°06 : ONF

### Délibération N°2022-30 : travaux de protection du Sabot de Vénus – subvention

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certaines parties du territoire communal sont inscrites dans le site Natura 2000 S38 « *Formations forestières et herbacées des Alpes internes* ».

L'ONF, animateur du site, a réalisé un inventaire des Sabots de Vénus (orchidée d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale) en 2019 et a mis en place un dispositif de suivi en 2021. Sur certains secteurs très peu étendus, des travaux d'éclaircie du peuplement forestier seraient nécessaires pour limiter l'ombrage sur les Sabots de Vénus ; cette plante étant défavorisée par un excès d'ombre en forêt.

L'ONF a préparé un avant-projet de contrat Natura 2000 visant à favoriser ces stations de Sabot de Vénus par des éclaircies.

Le montant total des travaux s'élève à 750 € HT pour la commune d'Aussois .

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** pouvoir au Maire pour passer un contrat Natura 2000 ;

**APPROUVE** l'avant-projet de contrat proposé par l'ONF ;

**S'ENGAGE** à mettre à disposition la partie de la parcelle concernée (OF3), pendant une durée de cinq ans à partir de la date d'acceptation du contrat pour réaliser les mesures de gestion figurant dans le cahier des charges joint en annexe ;

**PREND** connaissance du plan de financement des actions : 80% Etat, 20 % commune ;

**CERTIFIE** que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont pas démarré à ce jour ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

**2022-31 : parcelle 33 – demande de subvention pour la réalisation d’une coupe à câble**

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD.

Celui-ci présente une fiche détaillée concernant la mise en exploitation de la parcelle 33 soumise au régime forestier. L’exploitation de cette parcelle présente un intérêt environnemental pour la commune. En effet, la parcelle 33 est exempte de bois mitraillé et comprend un fort peuplement de mélèzes.

Pour réaliser l’exploitation de ces bois, il est nécessaire de mettre en œuvre une coupe à câble compte tenu de la configuration des lieux.

Cette coupe sera confiée en maîtrise d’ouvrage déléguée aux services de l’ONF et le plan de financement prévisionnel s’établit de la manière suivante :

Dépenses d’exploitation	78 920.00€	Vente de bois	80 200.00€
		Aide « coupe à câble »	19 813.00€
		<b>Résultat</b>	<b>21 093.00€</b>

Dans cette situation, la commune peut solliciter une participation financière du département pour la mise en œuvre d’une coupe à câble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

**SOLLICITE** une participation financière pour la mise en œuvre d’une coupe à câble sur la parcelle 33 soumise au régime forestier auprès du Conseil Départemental de la Savoie sur la base de 11 ha exploités et pour un coût d’exploitation prévisionnel de 78 920.00€ HT,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Délibération N°2022-32 : demande de subvention au titre du « bois énergie »**

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD.

Celui-ci présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l’exploitation des parcelles 33 en forêt communale d’Aussois relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant des travaux est estimé à 78 920.00€ HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :**

**SOLLICITE** dans le cadre de l’action 2.4.5 « Améliorer l’autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie.

– Soutien à l’autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 21 ha

500 euros x 10 ha = 5 000.00 euros

Avec un minimum de 20t / ha

**ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA simplifié

**ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/8220

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

## **POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES**

### **Aide Humanitaire pour l'UKRAINE**

M. le Maire communique l'appel à candidature pour accueillir une famille ou des familles réfugiées ainsi que l'appel aux dons de l'AMF.

Tous les dons matériels seront centralisés par la commune de MODANE qui organisera le transport vers la frontière. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 2 000€ pour soutenir les réfugiés Ukrainiens.

**Elections présidentielles** : Mise en place du bureau.

**OT :**

### **Voyage scolaire à AILLON :**

M. Hervé GOMES-LEAL présente le détail des activités et le budget. Le transport est pris en charge par la Région AURA et le département.

La participation de l'Association des Parents d'Elèves sera de 3 700€.

Les institutrices demandent une participation à la commune de 6 000€.

M. le Maire tient à souligner que pour assurer la cohésion de la classe et pour permettre aux enfants à apprendre à se connaître, il serait plus judicieux d'organiser un voyage sur le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire.

Le voyage scolaire n'est pas une semaine de vacances.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.***